



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-septième session

Doha, 26 novembre-1^{er} décembre 2012

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2010;
 - c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2012.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

- b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties:
- a) Prototype du registre;
 - b) Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et d'analyses internationales.
6. Questions relatives au financement:
- a) Examen du mécanisme financier;
 - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
 - c) Examen initial du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto;
 - d) Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés.
7. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
- a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
8. Rapport du Comité de l'adaptation.
9. Plans nationaux d'adaptation²:
- a) Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation³;
 - b) Modalités et lignes directrices à l'intention des pays les moins avancés parties et des autres pays en développement parties afin qu'ils recourent aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation⁴.
10. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation⁵:
- Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail.
11. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
12. Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

¹ À la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session.

² Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

³ Décision 1/CP.16, par. 15, 17 et 18.

⁴ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁵ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

13. Mise au point et transfert de technologies:
 - a) Rapport du Comité exécutif de la technologie;
 - b) Questions relatives au Centre et au Réseau des technologies climatiques: choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif;
 - c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
14. Article 6 de la Convention.
15. Renforcement des capacités:
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
16. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
17. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
18. Examen de la composition de la réserve pour la période d'engagement.
19. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
20. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013.
21. Questions diverses.
22. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La trente-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte par le Président le lundi 26 novembre 2012.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire élaboré par la Secrétaire exécutive en concertation avec le Président sera présenté pour adoption (se reporter à l'annexe pour la liste des documents établis pour chaque point de l'ordre du jour).

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La trente-septième session du SBI se tiendra du 26 novembre au 1^{er} décembre 2012. Les délégations sont invitées à consulter les informations générales concernant l'organisation de la session et le programme quotidien publié pendant la session qui sont affichés sur le site Web de la Convention pour prendre connaissance du calendrier détaillé et actualisé des travaux du SBI.

4. Étant donné que sept organes se réuniront à la même période, le temps disponible pour les réunions sera limité. Le Président suggère que le SBI commence ses travaux dès que possible et que, dans cette optique, seules les délégations parlant au nom d'un groupe de Parties formulent des observations liminaires succinctes⁶.

5. La session sera organisée en tenant compte des recommandations formulées par le SBI à ses sessions antérieures⁷. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement aux autres réunions organisées parallèlement, le SBI sera invité à mener ses débats de manière aussi efficace que possible, notamment en optimisant le temps consacré aux séances plénières et aux négociations informelles, et à entamer et achever ses travaux dans les délais prévus. Les points dont l'examen n'aura pas été conclu à la présente session seront renvoyés au SBI pour examen à sa trente-huitième ou trente-neuvième session.

6. Compte tenu des contraintes de temps très restrictives imposées pour cette session, il est rappelé aux délégations que la durée des interventions est normalement limitée à trois minutes. Pour leur faciliter la tâche, un système de chronométrage sera installé.

7. En examinant les différents points de l'ordre du jour, les Parties sont en outre invitées à tenir compte des renseignements figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2.

8. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

9. *Rappel*: Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur⁸ en vigueur, le SBI élit son vice-président. Des consultations sur la désignation du Vice-Président ont eu lieu à la trente-sixième session du SBI. Faute d'un accord entre les Parties, le SBI les a invitées à poursuivre leurs consultations. Le Vice-Président en exercice continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement la nomination de femmes aux postes à pourvoir par élection.

10. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à élire son vice-président le plus rapidement possible après la fin des consultations.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

11. *Rappel*: Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, d'autres consultations auront lieu avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

12. *Mesures à prendre*: Si nécessaire, le SBI sera invité à élire pour remplacer le Vice-Président un autre membre représentant un État qui est partie à la Convention mais n'est pas partie au Protocole de Kyoto.

⁶ Les délégations qui entendent faire des observations liminaires au nom d'un groupe de Parties sont priées d'en informer le secrétariat au préalable en envoyant un courriel à l'adresse secretariat@unfccc.int et d'en communiquer à l'avance le texte écrit aux préposés aux salles de conférence afin de faciliter le travail des interprètes.

⁷ FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

⁸ FCCC/CP/1996/2.

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

13. *Rappel:* Dans sa décision 10/CP.13, la Conférence des Parties a prié les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) de faire parvenir au secrétariat le 1^{er} janvier 2010 au plus tard une cinquième communication nationale en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention. Au 5 septembre 2012, le secrétariat avait reçu les cinquièmes communications nationales de 40 Parties visées à l'annexe I. Celles de la Turquie et du Kazakhstan n'avaient pas encore été reçues⁹.

14. Les communications nationales soumises par les Parties visées à l'annexe I de la Convention au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto font l'objet d'un examen approfondi dans les pays¹⁰, sauf dans le cas des Parties pour lesquelles le secrétariat a organisé des examens centralisés conformément à la décision 10/CMP.6.

15. Au 5 septembre 2012, le secrétariat avait coordonné l'examen approfondi de 40 des cinquièmes communications nationales.

16. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation quant à la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales, qui est indiqué dans le document figurant dans la liste jointe en annexe.

b) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2010

17. *Rappel:* Dans sa décision 19/CP.8¹¹, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de soumettre, pour examen par les organes subsidiaires et la Conférence des Parties, des renseignements sur les données présentées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs inventaires de gaz à effet de serre (GES) les plus récents. Depuis 2003, le secrétariat établit tous les ans à cette fin ce document. Le document de cette année couvre la période 1990-2010.

18. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans le document figurant dans la liste jointe en annexe.

c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2012

19. *Rappel:* Conformément à la décision 13/CMP.1, le secrétariat publie depuis 2008 des rapports annuels de compilation et de comptabilisation, qui sont adressés à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée. Le rapport le plus récent porte sur 2012.

20. À ses sixième et septième sessions, la CMP a pris note¹² des rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2009, 2010 et 2011.

⁹ Malte est devenue une Partie visée à l'annexe I le 26 octobre 2010.

¹⁰ Voir les décisions 9/CP.16 et 22/CMP.1.

¹¹ Annexe à la décision 19/CP.8, figurant dans le document FCCC/CP/2002/8, par. 42 et 43.

¹² Voir les documents FCCC/KP/CMP/2010/12, par. 86 à 88, et FCCC/KP/CMP/2011/10, par. 93 et 94.

21. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans le rapport de 2012 en vue de recommander des conclusions pour examen et adoption par la CMP à sa huitième session.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

22. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a décidé, par sa décision 14/CP.17, de maintenir, jusqu'à la fin de 2012, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, avec son mandat actuel énoncé dans l'annexe de la décision 5/CP.15, et son programme de travail actuel¹³.

23. À sa trente-sixième session, le SBI a entrepris, sans l'achever, l'examen du mandat et de la durée du mandat du Groupe consultatif d'experts ainsi que de la nécessité de maintenir le Groupe. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base du projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-huitième session¹⁴.

24. En outre, le Groupe consultatif d'experts rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de son programme de travail pendant le second semestre de 2012, ainsi que des résultats des ateliers de formation pratique organisés pendant cette période.

25. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents figurant dans la liste jointe en annexe et à leur donner la suite voulue, notamment à recommander à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-huitième session un projet de décision sur le mandat et la durée du mandat du Groupe consultatif d'experts ainsi que la nécessité de maintenir le Groupe.

b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹⁵.

26. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) dans toutes leurs communications nationales¹⁶.

27. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des indications sur les moyens de mettre au point le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, et en prenant en considération les dispositions de la décision 2/CP.17 relatives aux rapports biennaux actualisés et aux consultations et analyses internationales.

¹³ FCCC/SBI/2010/INF.2.

¹⁴ FCCC/SBI/2012/15, par. 44.

¹⁵ À la trente-sixième session du SBI, faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session.

¹⁶ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

c) **Fourniture d'un appui financier et technique**

28. *Rappel:* À l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à la disposition du SBI à chacune de ses sessions des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales. À sa trente-sixième session, le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I¹⁷, et de communiquer, dans son rapport à la dix-huitième session de la Conférence des Parties, des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés¹⁸.

29. Le SBI a aussi invité les Parties non visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à faire part, avant le 17 septembre 2012, du détail des dépenses, y compris les contributions en nature, qu'elles ont engagées aux fins de l'élaboration de leur communication nationale la plus récente et des ressources financières reçues par l'intermédiaire du FEM¹⁹.

30. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe et à faire des recommandations à ce sujet.

5. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties

a) **Prototype du registre**

31. *Rappel:* Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé de créer un registre permettant de consigner les mesures d'atténuation appropriées au niveau national pour lesquelles un appui international est recherché et de faciliter la mise en concordance de l'appui à fournir à ces mesures sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités. La Conférence des Parties a également décidé de reconnaître les mesures d'atténuation appropriées au niveau national dans une section distincte du registre²⁰. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a demandé, dans sa décision 2/CP.17, au secrétariat d'élaborer un prototype du registre d'ici à la trente-sixième session du SBI²¹.

32. À sa trente-sixième session, le SBI a pris note des renseignements fournis par le secrétariat au sujet de la conception du prototype du registre et a demandé au secrétariat d'améliorer cette conception en se fondant sur les avis des Parties, afin de permettre à ces dernières de commencer à utiliser ce prototype suivant les délais spécifiés au paragraphe 55 de la décision 2/CP.17²².

33. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le prototype du registre en vue d'adopter la version définitive du registre à travers une décision de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

¹⁷ FCCC/SBI/2012/15, par. 56.

¹⁸ FCCC/SBI/2012/15, par. 57.

¹⁹ FCCC/SBI/2012/15, par. 58.

²⁰ Décision 1/CP.16, par. 53 à 59.

²¹ Décision 2/CP.17, par. 54.

²² FCCC/SBI/2012/15, par. 66 à 69.

b) Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et d'analyses internationales

34. *Rappel:* Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a adopté les modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales dont font l'objet les rapports biennaux dans le cadre du SBI, qui figurent dans l'annexe IV de la décision 2/CP.17.

35. Conformément aux modalités et lignes directrices adoptées, le processus de consultations et d'analyses comprendra deux étapes: a) l'analyse technique, par une équipe d'experts techniques, des rapports biennaux actualisés soumis par les Parties non visées à l'annexe I; et b) les résultats d'un échange de vues²³.

36. À sa trente-sixième session, le SBI a commencé son examen de la composition, des modalités et des procédures de l'équipe d'experts techniques, mais il ne l'a pas achevé. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base du projet de texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2, en tenant compte des décisions 1/CP.16 et 2/CP.17 et du paragraphe 7 de l'article 4 de la Convention, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-huitième session²⁴. Il a demandé au secrétariat d'établir des éléments de discussion supplémentaires pour l'examen de ce point à sa trente-septième session²⁵.

37. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question sur la base du projet de texte mentionné plus haut au paragraphe 36, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

6. Questions relatives au financement

a) Examen du mécanisme financier

38. *Rappel:* Dans sa décision 2/CP.16, la Conférence des Parties a prié le SBI d'entamer le cinquième examen du mécanisme financier à sa trente-septième session conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe aux décisions 3/CP.4 et 6/CP.13, ou telles que ces directives pourraient éventuellement être modifiées ultérieurement, et de lui rendre compte à sa dix-neuvième session du résultat obtenu.

39. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à entamer le cinquième examen du mécanisme financier.

b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

40. *Rappel:* Le mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, qui figure en annexe à la décision 12/CP.2, prévoit que le FEM communiquera à la Conférence des Parties ses rapports annuels et ses autres documents publics officiels concernant la manière dont il a appliqué les directives de la Conférence. Dans sa décision 4/CP.14, la Conférence des Parties a demandé au FEM de continuer à communiquer, dans son rapport annuel à la Conférence des Parties, des informations répondant aux directives qu'elle lui a données.

²³ Décision 2/CP.17, annexe IV, par. 3.

²⁴ FCCC/SBI/2012/15, par. 77.

²⁵ FCCC/SBI/2012/15, par. 78.

41. Dans sa décision 2/CP.16, la Conférence des Parties a invité les Parties à soumettre chaque année au secrétariat leurs vues et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des orientations destinées au FEM. Elle a également demandé au FEM de faire figurer, dans le rapport qu'il adresse régulièrement à la Conférence des Parties, des informations sur les mesures qu'il a prises pour appliquer les orientations qu'elle lui a fournies.

42. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

c) Examen initial du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto

43. *Rappel*: À sa troisième session, la CMP a décidé de procéder, à sa sixième session, à l'examen de toutes les questions relatives au Fonds pour l'adaptation²⁶. Dans sa décision 6/CMP.6, la CMP a décidé de procéder à l'examen du Fonds pour l'adaptation à sa septième session et, par la suite, tous les trois ans.

44. À sa septième session, la CMP a demandé au SBI d'étudier à sa trente-sixième session²⁷ l'examen initial du Fonds pour l'adaptation, et a décidé de mener à bien cet examen initial à sa huitième session²⁸. À la même session, la CMP a demandé au Conseil du Fonds pour l'adaptation de communiquer au secrétariat, le plus rapidement possible après sa première réunion en mars 2012, ses vues sur le rapport consacré à l'examen des arrangements provisoires concernant le Fonds pour l'adaptation, à présenter dans un document d'information.

45. À sa trente-sixième session, le SBI a pris note des vues des Parties et des observations écrites communiquées au cours de sa trente-sixième session concernant l'examen initial du Fonds pour l'adaptation²⁹. Il a invité le Conseil du Fonds pour l'adaptation à fournir des informations ventilées supplémentaires concernant les dépenses d'administration du Conseil et a demandé au secrétariat de rassembler les renseignements disponibles et d'en faire la synthèse dans un document d'information à lui soumettre pour examen à sa trente-septième session³⁰.

46. Le SBI a également invité les Parties et les organisations concernées à soumettre au secrétariat, pour le 17 septembre 2012, des observations complémentaires sur l'examen du Fonds pour l'adaptation³¹. Le SBI a demandé au secrétariat de rassembler les vues des Parties et des organisations concernées, y compris les observations écrites mentionnées plus haut au paragraphe 45, dans un document de la série MISC, pour examen à sa trente-septième session³².

47. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen initial du Fonds pour l'adaptation et à élaborer un projet de décision sur cette question pour adoption par la CMP à sa huitième session.

d) Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés

48. *Rappel*: Dans sa décision 9/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) de fournir des

²⁶ Décision 1/CMP.3, par. 32 et 33.

²⁷ Décision 7/CMP.7, par. 2.

²⁸ Décision 7/CMP.7, par. 3.

²⁹ FCCC/SBI/2012/15, par. 84.

³⁰ FCCC/SBI/2012/15, par. 89.

³¹ FCCC/SBI/2012/15, par. 90.

³² FCCC/SBI/2012/15, par. 91.

renseignements plus détaillés sur chacun des éléments du programme de travail relatif aux pays les moins avancés (PMA), autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), en consultation avec le FEM, et de faire rapport au SBI à sa trente-sixième session, en vue d'informer la Conférence des Parties, à sa dix-huitième session, des orientations à donner au FEM concernant l'appui à la mise en œuvre des éléments du programme de travail relatif aux PMA, autres que les PANA.

49. À sa trente-sixième session, le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport sur la vingt et unième réunion du Groupe d'experts des PMA et attendait avec intérêt les travaux que le Groupe devait encore mener dans le cadre de son programme de travail pour 2012-2013 afin d'appuyer la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail en faveur des PMA³³.

50. Dans sa décision 5/CP.16, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations compétentes à faire parvenir au secrétariat, pour le 1^{er} août 2012, des renseignements sur leur expérience en ce qui concerne l'exécution du programme de travail en faveur des PMA, notamment l'actualisation et la mise en œuvre des PANA, et l'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA), renseignements que le secrétariat rassemblera dans un document de la série MISC pour examen par le SBI à sa trente-septième session.

51. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un rapport faisant la synthèse des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail en faveur des PMA, notamment dans l'actualisation et la mise en œuvre des PANA, en tenant compte de renseignements communiqués par le FEM et ses organismes, des contributions visées plus haut au paragraphe 50, des rapports du Groupe d'experts des PMA et des autres sources d'information pertinentes.

52. Elle a prié le SBI de faire le point, à sa trente-septième session, sur l'expérience acquise par les PMA en ce qui concerne l'exécution du programme de travail en faveur des PMA et l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA, en se fondant sur les contributions visées plus haut au paragraphe 50 et sur le rapport de synthèse visé au paragraphe 51 ci-dessus.

53. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe et à formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

7. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

54. *Rappel:* À sa trente-sixième session, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) intitulé «Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre» dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA³⁴. Le SBI est convenu de poursuivre, à sa trente-septième session, les consultations sur la manière d'examiner ce point.

55. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à convenir de la manière d'examiner ce point.

³³ FCCC/SBI/2012/15, par. 96.

³⁴ FCCC/SBI/2012/15, par. 111.

b) Questions relatives aux pays les moins avancés

56. Dans sa décision 6/CP.16, la Conférence des Parties a demandé au Groupe d'experts des PMA d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session qu'il tiendra chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions.

57. À sa trente-sixième session, le SBI a salué les progrès faits par le Groupe d'experts des PMA dans le cadre de son programme de travail pour 2012-2013³⁵ et il a demandé au Groupe d'experts des PMA de le tenir informé des efforts que le Groupe entreprendrait pour mettre en œuvre son programme de travail au cours de la période 2012-2013³⁶.

58. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts doit en principe tenir sa vingt-deuxième réunion à Funafuti (Tuvalu), du 26 au 29 septembre 2012, et il examinera à cette occasion l'état d'avancement de son programme de travail pour 2012-2013, compte tenu des nouvelles directives données par le SBI sur son programme de travail à sa trente-sixième session.

59. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le document pertinent figurant dans la liste jointe en annexe et à déterminer les autres mesures qu'il convient d'adopter.

8. Rapport du Comité de l'adaptation

60. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a créé le Cadre de l'adaptation de Cancún et, parmi ses éléments, le Comité de l'adaptation chargé de promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention³⁷.

61. Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur ses activités, l'exercice de ses fonctions, ses orientations, ses recommandations et toute autre information pertinente découlant de ses travaux. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé aussi au Comité de l'adaptation d'élaborer, au cours de sa première année d'exercice, un plan de travail triennal pour que la Conférence des Parties l'approuve à sa dix-huitième session et d'entreprendre certaines des activités énumérées à l'annexe V de cette décision³⁸.

62. Dans sa décision 5/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation, agissant dans l'exercice de ses fonctions, d'examiner, dans le cadre de son plan de travail, les modalités adéquates pour aider les pays en développement parties intéressés qui ne comptent pas parmi les PMA à planifier, hiérarchiser et mettre en œuvre leurs mesures de planification de l'adaptation au niveau national et de rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session³⁹.

63. La première réunion du Comité de l'adaptation s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 7 au 10 septembre 2012.

64. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport du Comité de l'adaptation et à recommander son plan de travail triennal pour approbation par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

³⁵ FCCC/SBI/2012/15, par. 121.

³⁶ FCCC/SBI/2012/15, par. 124.

³⁷ Décision 1/CP.16, par. 20.

³⁸ Décision 2/CP.17, par. 96 à 98.

³⁹ Décision 5/CP.17, par. 30.

9. Plans nationaux d'adaptation⁴⁰

- a) **Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation⁴¹**
- b) **Modalités et lignes directrices à l'intention des pays les moins avancés parties et des autres pays en développement parties afin qu'ils recourent aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation⁴²**

65. *Rappel*: Dans sa décision 5/CP.17, la Conférence des Parties a adopté les lignes directrices initiales pour l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et décidé des modalités et lignes directrices pour aider les PMA et leur donner les moyens d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation.

66. À sa trente-sixième session, le SBI a entamé l'examen des orientations relatives aux politiques et aux programmes visant à faciliter l'appui à fournir, sur les plans financier, technologique et du renforcement des capacités, au processus des plans nationaux d'adaptation pour les PMA parties et comptait poursuivre à sa trente-septième session l'examen de cette question, en utilisant comme base de discussion le projet de texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2⁴³.

67. Dans sa décision 5/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au Comité de l'adaptation, agissant dans l'exercice de ses fonctions, d'examiner, dans le cadre de son plan de travail, les modalités adéquates pour aider les pays en développement parties intéressés qui ne comptent pas parmi les PMA à planifier, hiérarchiser et mettre en œuvre leurs mesures de planification de l'adaptation au niveau national et de rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session⁴⁴.

68. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe et à formuler des recommandations sur l'appui à fournir au processus des plans nationaux d'adaptation pour les PMA pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

10. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation⁴⁵

• Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail

69. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a établi un programme de travail pour étudier des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements⁴⁶.

⁴⁰ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁴¹ Décision 1/CP.16, par. 15, 17 et 18.

⁴² Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁴³ FCCC/SBI/2012/15, par. 144.

⁴⁴ Décision 5/CP.17, par. 30.

⁴⁵ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

⁴⁶ Décision 1/CP.16, par. 26.

70. Dans sa décision 7/CP.17, la Conférence des Parties est convenue d'un ensemble d'activités pour aborder les questions en rapport avec les domaines thématiques mentionnés dans le rapport du SBI sur sa trente-quatrième session⁴⁷, notamment de demandes adressées au secrétariat:

a) D'organiser quatre réunions d'experts, dont trois au niveau régional et une à l'intention des petits États insulaires en développement qui se tiendraient, avant la trente-septième session du SBI, afin d'examiner les questions relatives à un éventail de démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement⁴⁸;

b) De communiquer le rapport sur les réunions d'experts mentionnées au paragraphe 70 a) ci-dessus au SBI, pour examen à sa trente-septième session;

c) De procéder à une analyse des informations et des études de cas publiées sur les sujets abordés dans ce domaine thématique, à l'intention des réunions d'experts⁴⁹;

d) D'établir une note technique sur les phénomènes qui se manifestent lentement, en tenant compte des résultats des réunions d'experts régionales⁵⁰.

71. Dans la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations compétentes et autres parties prenantes à communiquer au secrétariat, en tenant compte des résultats de l'exécution du programme de travail sur les pertes et préjudices avant cette date, des observations et des informations sur les éléments éventuels qui devraient figurer dans les recommandations sur les pertes et préjudices enregistrés conformément à la décision 1/CP.16.

72. Elle a également prié le SBI de poursuivre l'exécution du programme de travail sur les pertes et préjudices et de lui adresser des recommandations sur les pertes et préjudices, pour examen à sa dix-huitième session⁵¹.

73. À sa trente-sixième session, le SBI a prié son président d'organiser une réunion informelle des Parties avant sa trente-septième session, sous réserve de la disponibilité de ressources et en tenant compte des conflits de calendrier, pour échanger d'autres avis sur les recommandations susceptibles d'être formulées au sujet des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques⁵².

74. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport sur les réunions mentionnées au paragraphe 70 b) ci-dessus et à formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

11. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

75. *Rappel:* À sa trente-sixième session, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI et du SBSTA intitulé «Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre» dans le cadre

⁴⁷ FCCC/SBI/2011/7, par. 109.

⁴⁸ FCCC/SBI/2012/15, par. 152.

⁴⁹ Décision 7/CP.17, par. 8 d).

⁵⁰ Décision 7/CP.17, par. 8 b) et c).

⁵¹ Décision 7/CP.17, par. 1.

⁵² FCCC/SBI/2012/15, par. 155.

d'un forum conjoint SBI/SBSTA⁵³. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre, à leur trente-septième session, les consultations sur la manière d'examiner ce point⁵⁴.

76. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à convenir de la manière d'examiner ce point.

12. Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

77. *Rappel*: Dans sa décision 8/CP.17, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte dans le cadre des organes subsidiaires. Dans la même décision, la Conférence des Parties a établi un forum sur l'impact des mesures de riposte, qui sera convoqué par les présidents des organes subsidiaires, afin d'exécuter le programme de travail et d'offrir aux Parties une plate-forme qui leur permettra de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue. Le forum se réunira dans un premier temps deux fois par an en marge des sessions des organes subsidiaires.

78. La première réunion du forum s'est tenue en marge de la trente-sixième session des organes subsidiaires. Le SBI et le SBSTA se sont félicités des débats tenus à l'occasion du forum et sont convenus d'exécuter, sous la direction de leurs présidents, le programme de travail sur l'impact des mesures de riposte⁵⁵.

79. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail présenté dans l'annexe I du document FCCC/SBI/2012/15, les Parties et les organisations compétentes sont invitées à communiquer leurs vues, qui seront rassemblées dans un document de la série MISC, sur les domaines suivants du programme de travail conformément au paragraphe 1 de la décision 8/CP.17:

a) Domaine a): Partage d'informations et de compétences, notamment pour rendre compte des impacts positifs et négatifs des mesures de riposte et en faciliter la compréhension;

b) Domaine f): Aspects pertinents en rapport avec l'application des décisions 1/CP.10, 1/CP.13 et 1/CP.16 et des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;

c) Domaine h): Mise en place d'un apprentissage collectif et individuel pour opérer la transition vers une société à faibles émissions de gaz à effet de serre.

80. Les Présidents du SBI et du SBSTA réuniront le forum à l'occasion de la session. Les débats qui auront lieu durant le forum se dérouleront sous la forme d'ateliers, à l'occasion desquels les Parties et les organisations compétentes feront des exposés, suivis d'échanges de vues. Le forum examinera également le domaine f) évoqué plus haut. Les Présidents rendront compte des résultats du forum aux organes subsidiaires lors de leurs réunions de clôture.

81. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre note du document établi pour la session et à convenir de la suite à donner, selon qu'il conviendra.

⁵³ FCCC/SBI/2012/15, par. 159.

⁵⁴ FCCC/SBI/2012/15, par. 161.

⁵⁵ FCCC/SBI/2012/15, par. 165 et 166.

13. Mise au point et transfert de technologies

a) Rapport du Comité exécutif de la technologie

82. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé d'établir un mécanisme technologique se composant d'un comité exécutif de la technologie (CET) et d'un centre et d'un réseau des technologies climatiques (CRTC)⁵⁶, et a décidé que le CET ainsi que le CRTC rendraient compte provisoirement à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁵⁷.

83. Dans sa décision 4/CP.17, la Conférence des Parties a adopté les modalités et procédures de fonctionnement du CET, telles que contenues dans les annexes I et II de cette décision. Elle a prié le CET de préciser ses modalités de fonctionnement concernant ses liens avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci et de soumettre ces modalités pour examen par les organes subsidiaires à leur trente-sixième session, afin qu'ils en recommandent l'adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

84. À leur trente-sixième session, le SBI et le SBSTA ont invité le CET à leur donner davantage de précisions sur ses idées de départ concernant les modalités de son interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, et à continuer de les affiner⁵⁸. Le SBI et le SBSTA ont noté que le CET rendrait compte de l'issue des consultations tenues au sujet de ces modalités avec ces dispositifs institutionnels dans le rapport sur ses activités et les résultats de ses travaux pour 2012 devant être examiné par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session⁵⁹.

85. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport sur les activités et les résultats des travaux du CET pour 2012 et à recommander un projet de décision concernant la suite éventuelle à donner au rapport que la Conférence des Parties pourrait examiner et adopter à sa dix-huitième session, s'il y a lieu.

b) Questions relatives au Centre et au Réseau des technologies climatiques: choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif

86. *Rappel*: Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a adopté le mandat du CRTC, ainsi que les critères à utiliser pour évaluer et choisir l'entité qui accueillera le CRTC et les informations requises à inclure dans les propositions figurant dans les annexes VII et VIII de cette décision. Elle a décidé d'engager le processus de sélection de l'entité qui accueillera le Centre des technologies climatiques (CTC) après la clôture de la dix-septième session de la Conférence des Parties⁶⁰.

87. À sa trente-sixième session, le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport d'évaluation des propositions des entités désireuses d'accueillir le CTC⁶¹. Le SBI a arrêté la liste des trois entités candidates arrivées en tête, à savoir en première position, le groupement dirigé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement⁶², en deuxième position le FEM et en troisième position Det Norske Veritas AS⁶³.

⁵⁶ Décision 1/CP.16, par. 117.

⁵⁷ Décision 1/CP.16, par. 126.

⁵⁸ FCCC/SBI/2012/15, par. 176.

⁵⁹ FCCC/SBI/2012/15, par. 177.

⁶⁰ Décision 2/CP.17, par. 133, 136 et 137.

⁶¹ FCCC/SBI/2012/INF.4.

⁶² Ce groupement comprend 13 organisations dont la liste est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse <http://unfccc.int/6602.php>.

⁶³ FCCC/SBI/2012/15, par. 185.

88. À la même session, le SBI a rappelé les demandes formulées aux alinéas *e* et *f* du paragraphe 137 de la décision 2/CP.17 et a chargé le secrétariat d'examiner rapidement les principaux éléments de l'accord qui pourrait être conclu avec l'entité candidate en tête de liste après la clôture de la trente-sixième session du SBI et, selon que de besoin, avec les entités arrivées en deuxième et troisième positions, en parallèle. Il a aussi prié le secrétariat de publier le rapport sur les résultats de l'analyse des principaux éléments d'un éventuel accord avec l'entité hôte avant le 26 octobre 2012 afin que le SBI l'examine à sa trente-septième session⁶⁴.

89. Le SBI a examiné la constitution du conseil consultatif mentionné au paragraphe 7 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17, et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-septième session sur la base des éléments d'un projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2⁶⁵.

90. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à:

a) Examiner le rapport mentionné plus haut au paragraphe 87 et recommander le projet d'accord avec l'entité hôte que la Conférence des Parties pourra examiner et approuver à sa dix-huitième session;

b) Recommander l'entité qui accueillera le CTC pour que la Conférence des Parties l'approuve à sa dix-huitième session⁶⁶;

c) Poursuivre l'examen de la constitution du conseil consultatif et adresser une recommandation à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa dix-huitième session.

c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

91. *Rappel*: À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le FEM à présenter des rapports sur la mise en œuvre des activités bénéficiant d'un appui au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, notamment de l'application à long terme de celui-ci, pour examen par le SBI à sa trente-cinquième session et à ses sessions ultérieures, pendant la durée du programme⁶⁷.

92. Le FEM a rendu compte de cette question dans son dernier rapport à la Conférence des Parties, figurant dans la liste jointe en annexe.

93. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les sections pertinentes du rapport du FEM à la Conférence des Parties consacrées à la mise en œuvre du programme stratégique de Poznan et toute autre question concernant la mise au point et le transfert de technologies, en vue de déterminer les autres mesures qu'il convient d'adopter⁶⁸.

14. Article 6 de la Convention

94. *Rappel*: Dans sa décision 9/CP.13, la Conférence des Parties a décidé de faire en 2012 le point sur l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention.

⁶⁴ FCCC/SBI/2012/15, par. 186.

⁶⁵ FCCC/SBI/2012/15, par. 191.

⁶⁶ FCCC/SBI/2012/15, par. 187.

⁶⁷ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁶⁸ Les sections pertinentes du rapport du FEM à la Conférence des Parties sont la section 2 e) de la partie I et la section 4 de la partie II, ainsi que l'annexe 5.

95. À sa trente-sixième session, le SBI a entamé cet examen et est convenu de le poursuivre à sa trente-septième session, en tenant compte du projet de texte qui figure dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2⁶⁹.

96. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen et à recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

15. Renforcement des capacités

a) Renforcement des capacités au titre de la Convention

97. *Rappel*: Par sa décision 4/CP.12, la Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer chaque année des informations sur leurs activités entreprises en application des décisions 2/CP.7 et 2/CP.10, relatives au cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi conformément à la décision 2/CP.7, en indiquant notamment les besoins et les lacunes, l'expérience acquise et les enseignements tirés. Dans cette même décision, elle a demandé au secrétariat d'établir chaque année un rapport de synthèse en utilisant les informations communiquées par les Parties et les informations contenues dans les PANA, les évaluations des besoins technologiques et les auto-évaluations nationales des capacités. Elle a en outre prié le FEM de rendre compte chaque année, dans ses rapports à la Conférence des Parties, des progrès qu'il aura accomplis pour soutenir la mise en œuvre du cadre.

98. Dans sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au SBI d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en organisant chaque année, pendant sa session, le Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités⁷⁰. La première réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités s'est tenue pendant la trente-sixième session du SBI⁷¹.

99. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de continuer à rassembler et à synthétiser les informations données par les Parties visées à l'annexe I et de résumer celles communiquées par les Parties non visées à l'annexe I dans leurs communications nationales et leurs observations, ainsi que de rassembler et de synthétiser les informations sur les activités de renforcement des capacités, notamment les enseignements tirés, communiqués par les organes compétents créés en vertu de la Convention et par les organisations internationales et régionales⁷². Dans sa décision 13/CP.17, la Conférence des Parties a invité les Parties à améliorer la qualité des rapports sur les meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités dans leurs communications nationales, informations et autres documents pertinents.

100. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe, notamment le rapport de synthèse sur la première réunion du Forum de Durban, et à recommander un projet de décision sur cette question, précisant notamment les modalités de fonctionnement du Forum de Durban, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

⁶⁹ FCCC/SBI/2012/15, par. 204.

⁷⁰ Décision 2/CP.17, par. 144.

⁷¹ <http://unfccc.int/6802.php>.

⁷² Décision 2/CP.17, par. 150.

b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

101. *Rappel:* Dans sa décision 6/CMP.2, la CMP a invité les Parties à communiquer chaque année des informations sur les activités qu'elles ont entreprises en application de la décision 29/CMP.1. Par la même décision, les organismes multilatéraux et bilatéraux compétents et le secteur privé ont été invités à faire rapport chaque année sur le soutien qu'ils apportent à l'exécution des activités de renforcement des capacités entreprises en application de la décision 29/CMP.1, conformément aux priorités nationales et au su des autorités nationales compétentes.

102. Également dans sa décision 6/CMP.2, la CMP a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse en se fondant sur les informations communiquées chaque année, visées au paragraphe 101 ci-dessus, ainsi que sur les informations relatives aux activités du Conseil exécutif du MDP concernant la répartition régionale des activités de projet au titre du MDP et des activités connexes de renforcement des capacités.

103. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents pertinents figurant dans la liste jointe en annexe et à recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la CMP à sa huitième session.

16. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

104. *Rappel:* À sa trente-sixième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-septième session en vue d'achever l'examen de ce point et de soumettre des recommandations à la CMP à sa huitième session⁷³. Ce point de l'ordre du jour est fondé sur une proposition de l'Arabie saoudite consignée dans le document FCCC/KP/CMP/2005/2 et sur la décision 27/CMP.1.

105. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à présenter des recommandations pour adoption par la CMP à sa huitième session.

17. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

106. *Rappel:* Dans sa décision 3/CMP.6, la CMP a demandé au SBI de lui faire des recommandations afin qu'elle adopte une décision à sa septième session sur les procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir dans le cadre de la CMP pour que les décisions du Conseil exécutif du MDP puissent faire l'objet de recours sur la base du paragraphe 42 de la décision 2/CMP.5, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif figurant à l'annexe II de son rapport annuel.

107. Le SBI examine ce point depuis sa trente-quatrième session. À sa trente-sixième session, il a continué d'avancer dans la définition des caractéristiques de l'instance de recours éventuelle et il est convenu de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-septième session en se fondant notamment sur le projet de texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2⁷⁴.

108. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à achever l'examen de ce point et à présenter des recommandations pour examen et adoption par la CMP à sa huitième session.

⁷³ FCCC/SBI/2012/15, par. 215.

⁷⁴ FCCC/SBI/2012/15, par. 219 et 220.

18. Examen de la composition de la réserve pour la période d'engagement

109. *Rappel:* Dans sa décision 3/CMP.7, la CMP a décidé d'examiner à sa huitième session, et de modifier s'il y a lieu, la composition de la réserve pour la période d'engagement suivante en vue de soutenir le bon fonctionnement des échanges de droits d'émission en prenant en considération, entre autres, les règles, modalités, directives et procédures pertinentes en matière de mesure, de notification, de vérification et de respect des dispositions.

110. À sa trente-sixième session, le SBI a commencé à examiner ce point et il a décidé d'en poursuivre l'examen à sa trente-septième session, en tenant compte du texte proposé qui figure dans le document FCCC/SBI/2012/15/Add.2⁷⁵.

111. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à présenter un projet de décision pour examen et adoption par la CMP à sa huitième session.

19. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

112. *Rappel:* Par sa décision 12/CMP.1, la CMP a prié le SBI d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) en vue de demander à la CMP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres.

113. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport de l'administrateur du RIT pour 2012 et à rédiger des conclusions ou un projet de décision pour examen et adoption par la CMP à sa huitième session.

20. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011

114. *Rappel:* Selon les procédures financières de la Convention, un état vérifié définitif des comptes se rapportant à chaque exercice financier complet est communiqué à la Conférence des Parties dès que possible après la clôture des comptes de l'exercice en question. Les états financiers de l'exercice biennal 2010-2011 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Les états financiers vérifiés, le rapport pertinent du Comité des commissaires aux comptes et la réponse initiale du secrétariat aux recommandations formulées seront communiqués à cette session.

115. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du rapport et des additifs figurant dans la liste jointe en annexe en vue de recommander des projets de décision sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session et par la CMP à sa huitième session.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

116. *Rappel:* Un rapport sur les recettes et les dépenses pour les six premiers mois de l'exercice biennal a été établi dans le but d'informer les Parties des recettes perçues, des dépenses engagées et des résultats obtenus au 30 juin 2012. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBI/2012/23. Des données sur l'état le plus récent des contributions des Parties, au 15 novembre 2012, figurent dans le document FCCC/SBI/2012/INF.12.

⁷⁵ FCCC/SBI/2012/15, par. 225 et 226.

117. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans ces documents et de toute information supplémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à décider des mesures éventuelles à prévoir dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières qui seront recommandés pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session et par la CMP à sa huitième session.

21. Questions diverses

118. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

22. Rapport de la session

119. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

120. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever le rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

[English only]

Documents before the Subsidiary Body for Implementation at its thirty-seventh session (by provisional agenda item number)

2(a–b)	FCCC/SBI/2012/16	Provisional agenda and annotations. Note by the Executive Secretary
3(a)	FCCC/SBI/2012/INF.11	Status of submission and review of fifth national communications. Note by the secretariat
3(b)	FCCC/SBI/2012/31	National greenhouse gas inventory data for the period 1990–2010. Note by the secretariat
3(c)	FCCC/KP/CMP/2012/9 and Add.1	Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol for 2012. Note by the secretariat
4(a)	FCCC/SBI/2012/17	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: report on the hands-on training workshop for the Latin America and Caribbean region on vulnerability and adaptation assessment. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/18	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: report on the hands-on training workshop for the Latin America and Caribbean region on mitigation assessment. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/25	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: report on the hands-on training workshop for the Africa region on national greenhouse gas inventories. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/26	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: report on the hands-on training workshop for the Africa region on mitigation assessment. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/28	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/32	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: report on the hands-on training workshop for the Asia and Pacific region on vulnerability and adaptation assessment. Note by the secretariat
4(c)	FCCC/SBI/2012/INF.10	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the

		Convention. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/MISC.15	Information from Parties not included in Annex I to the Convention on the detailed costs incurred, including in-kind contributions, for the preparation of their most recent national communications, and on the financial resources received through the Global Environment Facility. Submissions from Parties
5(b)	FCCC/SBI/2012/INF.9	Efficient, cost-effective and practical international consultations and analysis process. Note by the secretariat
6(b)	FCCC/SBI/2012/MISC.10	Views and recommendations from Parties on elements to be taken into account in developing guidance to the Global Environment Facility. Submissions from Parties
	FCCC/SBI/2012/INF.10	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
	FCCC/CP/2012/6	Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties. Note by the secretariat
6(c)	FCCC/SBI/2012/INF.8	Compilation and synthesis of additional, disaggregated information on the administrative costs of the Adaptation Fund Board. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/MISC.11	Further views from Parties on the review of the Adaptation Fund in accordance with the annex to decision 6/CMP.6 and decision 1/CMP.3, paragraph 33. Submissions from Parties
	FCCC/KP/CMP/2012/7	Report of the Adaptation Fund Board. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/INF.2	Views of the Adaptation Fund Board on the report of the review of the interim arrangements of the Adaptation Fund. Note by the secretariat
	FCCC/KP/CMP/2011/MISC.1	Views on the review of the Adaptation Fund. Submissions from Parties and interested international organizations and stakeholders
	FCCC/KP/CMP/2011/6	Report of the Adaptation Fund Board. Note by the secretariat
	FCCC/KP/CMP/2011/6/Add.1	Report of the Adaptation Fund Board. Addendum. Review of the Interim Arrangements of the Adaptation Fund
6(d)	FCCC/SBI/2012/27	Report on the twenty-second meeting of the Least Developed Countries Expert Group. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/INF.13	Synthesis report on the progress made in the implementation of the least developed countries work programme, including the updating and implementation of national adaptation programmes of action. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/MISC.12	Information from Parties on their experience with the implementation of the least developed countries work programme, including the updating and implementation of national adaptation programmes of action, and in accessing funds from the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties

	FCCC/SBI/2012/MISC.13	Submissions from the Global Environment Facility, United Nations agencies and other international organizations on how they can further support the implementation of the remaining elements of the least developed countries work programme other than national adaptation programmes of action. Submissions from the Global Environment Facility, United Nations agencies and other international organizations
	FCCC/CP/2012/6	Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties. Note by the secretariat
7(b)	FCCC/SBI/2012/27	Report on the twenty-second meeting of the Least Developed Countries Expert Group. Note by the secretariat
8	FCCC/SB/2012/3	Report of the Adaptation Committee
9	FCCC/SBI/2012/8	Synthesis report on the support for the national adaptation plan process for the least developed countries. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/27	Report on the twenty-second meeting of the Least Developed Countries Expert Group. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/MISC.1	Information on how organizations and agencies have responded to the invitation to support the national adaptation plan process in the least developed countries and consider establishing support programmes. Submissions from United Nations organizations, specialized agencies and other relevant organizations, as well as bilateral and multilateral agencies
	FCCC/SBI/2012/MISC.2 and Add.1	Information on support to the national adaptation plan process in the least developed countries. Submissions from Parties and relevant organizations as well as bilateral and multilateral agencies
	FCCC/SBI/2012/MISC.3	Information from the Global Environment Facility, as an operating entity of the financial mechanism for the operation of the Least Developed Countries Fund, on how it could enable activities undertaken as part of the national adaptation plan process in the least developed countries. Submission from the Global Environment Facility[
	FCCC/SB/2012/3	Report of the Adaptation Committee
	FCCC/CP/2012/6	Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties. Note by the secretariat
10	FCCC/SBI/2012/29	Report on the regional expert meetings on a range of approaches to address loss and damage associated with the adverse effects of climate change, including impacts related to extreme weather events and slow onset events. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/INF.14	A literature review on the topics in the context of thematic area 2 of the work programme on loss and damage: a range of approaches to address loss and damage associated with the adverse effects of climate change. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/MISC.14	Views and information from Parties and relevant organizations on the possible elements to be included in the recommendations on loss and damage in accordance with decision 1/CP.16.

		Submissions from Parties and relevant organizations
	FCCC/TP/2012/7	Slow onset events. Technical paper
13(a)	FCCC/SB/2012/2	Report on activities and performance of the Technology Executive Committee for 2012
13(b)	FCCC/SBI/2012/30	Report on the discussions on key elements of the potential host agreement for the Climate Technology Centre. Note by the secretariat
13(c)	FCCC/CP/2012/6	Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties. Note by the secretariat
14	FCCC/SBI/2012/19	Report on the workshop on the implementation of Article 6 of the Convention in the least developed countries. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/3	Report on progress made in, and the effectiveness of, the implementation of the amended New Delhi work programme on Article 6 of the Convention. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/4	Report on the further development of CC:iNet. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/5	Possible elements of a successor work programme on Article 6 of the Convention. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/6	Report on the regional workshop on the implementation of Article 6 of the Convention in the least developed countries. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/MISC.4	Views of Parties, intergovernmental and non-governmental organizations, and stakeholders, on the review of the implementation of the amended New Delhi work programme and on possible elements of a successor work programme on Article 6 of the Convention
	FCCC/CP/2011/7/Add.2	Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties. Note by the secretariat. Addendum
15(a)	FCCC/SBI/2012/20	Summary report on the first meeting of the Durban Forum on Capacity-building. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/21	Annual synthesis report on the implementation of the framework for capacity-building in developing countries. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/22	Compilation and synthesis report on capacity-building work undertaken by bodies established under the Convention. Note by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/MISC.9	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties
15(b)	FCCC/SBI/2012/21	Annual synthesis report on the implementation of the framework for capacity-building in developing countries. Note by the secretariat

	FCCC/SBI/2012/MISC.9	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties
	FCCC/KP/CMP/2012/3	Annual report of the Executive Board of the clean development mechanism to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol
16	FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposal from Saudi Arabia to amend the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
17	FCCC/SBI/2011/17	Report of the Subsidiary Body for Implementation on its thirty-fifth session, held in Durban from 28 November to 3 December 2011
	FCCC/SBI/2011/MISC.2	Views on procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Submissions from Parties and relevant organizations
	FCCC/TP/2011/3	Procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Technical paper
	FCCC/KP/CMP/2012/3	Annual report of the Executive Board of the clean development mechanism to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol
19	FCCC/KP/CMP/2012/8	Annual report of the administrator of the international log under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
21(a)	FCCC/SBI/2012/24	Report of the United Nations Board of Auditors. Note by the Executive Secretary
	FCCC/SBI/2012/24/Add.1	Report of the United Nations Board of Auditors. Note by the Executive Secretary. Addendum. Comments by the secretariat
	FCCC/SBI/2012/24/Add.2	Report of the United Nations Board of Auditors. Note by the Executive Secretary. Addendum. Audited financial statements for the biennium 2010–2011
21(b)	FCCC/SBI/2012/23	Budget performance for the biennium 2012–2013 as at 30 June 2012. Note by the Executive Secretary
	FCCC/SBI/2012/INF.12	Status of contributions as at 15 November 2012. Note by the secretariat
